



SYNDICAT DES CIRQUES & COMPAGNIES DE CRÉATION

Paris,
Jeudi 15 juillet 2021

Mme Sophie-Justine LIEBER
Directrice de Cabinet
Ministère de la Culture
3 rue de Valois
75001 Paris

Madame la Directrice de Cabinet,

Suite à votre invitation à échanger ce jeudi 15 juillet sur les conditions d'application des nouvelles obligations liées au pass sanitaire, vous trouverez d'ores et déjà ci-après plusieurs questions posées par nos adhérents.

- ◆ Pour les compagnies ayant engagé de lourds investissements dans *Avignon Off* (rassurées par le Ministère de la Culture), le risque de perdre 10 jours de billetterie est très présent. Quel dispositif mettez-vous en place pour les accompagner ?

- ◆ Dans un établissement ERP de plus de 50 personnes, qui doit s'assurer que le public remplit les obligations du pass sanitaire ?

Si c'est l'équipe de billetterie, quel texte réglementaire autorise nos salariés à pratiquer ce contrôle ? Comment fait-on lors d'un refus de présentation du pass sanitaire pour un spectateur disposant d'un billet valide ?

Un affichage indiquant que le pass sanitaire est obligatoire - comme actuellement avec le port du masque - est-il suffisant ?

- ◆ Nos artistes & techniciens qui se produisent dans une salle ou un chapiteau de plus de 50 places doivent-ils présenter le pass sanitaire ?

- ◆ Même question pour les spectacles en extérieur.

- ◆ Comment mettre en oeuvre la vérification du pass sanitaire de nos artistes et techniciens, quand on est en tournée ou en résidence ? Concrètement, qui s'en charge et comment ? Que se passe-t-il si certains d'entre eux n'ont pas le pass ? doit-on leur refuser l'accès aux lieux de représentations ou de répétitions ? Doit-on annuler les représentations ? Qui sera tenu responsable des annulations ?

- ◆ Quand on est en résidence pendant plusieurs semaines dans un lieu, et s'il n'y a pas plus de 50 personnes qui travaillent dans ce lieu, doit-on demander le pass sanitaire à nos salariés artistes et techniciens ? Si oui, à quelle fréquence ?

Ou doit-on leur demander de faire 2 tests par semaine s'ils ne sont pas vaccinés avec les 2 doses ?

Que faire s'ils refusent ?

Qui devra payer les tests (quand ça sera payant) ?

- ◆ Si on ne peut pas maintenir les répétitions ou les représentations parce

Contact :
Yannis JEAN
SCC
contact@syndicat-scc.org
06 76 13 33 86

compagniesdecreation.fr



Paris,
Jeudi 15 juillet 2021

les conditions ne sont pas réunies (exemple : un ou des artistes ne sont pas vaccinés ou ne veulent pas faire 2 tests par semaine ou si c'est le cas dans l'équipe de l'Organisateur), peut-on et doit-on mettre notre équipe en Activité partielle ? l'Etat va-t-il payer ? si non, qui ?

- ◆ Un chapiteau ouvert sur un demi périmètre pourrait-il être considéré comme préau, et donc, espace extérieur ?
- ◆ Pour les représentations dans l'espace public hors ERP, nous supposons qu'il faudra "fermer" un espace, par définition libre, afin de pouvoir contrôler les pass sanitaires du public.

La encore qui sera en charge de ce contrôle ?

- ◆ Afin de permettre le maintien des manifestations estivales, des moyens seront ils alloués aux organisateurs et aux compagnies afin de mettre en place, dans l'urgence, les contrôles attendus ?
- ◆ En espace public, quelles nouvelles contraintes sur la délimitation des espaces de jeux ? Faut-il mettre en place des billetteries gratuites avec contrôle des pass sanitaire du public... ?

Enfin, à l'instar des restaurateurs nous rappelons que nous sommes des organisateurs de moments de rencontres et de convivialité, il ne nous semble pas que cela soit à nous de faire la police auprès du public... Et surtout nous refuserons de la faire.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées ;

Pour le SCC,
Yannis JEAN
Délégué Général
Syndicat des Cirques et Compagnies de Création

Contact :
Yannis JEAN
SCC
contact@syndicat-scc.org
06 76 13 33 86

compagniesdecreation.fr